

NOTICE EXPLICATIVE

TAXE D'APPRENTISSAGE 2019

(Salaires 2018)

MERCI !

Vous avez choisi de verser à l'École Bleue une part de votre taxe d'apprentissage et nous vous en remercions. Nous avons la possibilité de percevoir le Hors Quota et le Quota, réservé aux CFA et sections d'apprentissage.

À QUI CONFIER CETTE PROMESSE DE VERSEMENT ?

Si vous êtes salarié, vous pouvez vous diriger vers les services compétents de votre entreprise : direction générale, services administratif et financier, comptabilité...

COMMENT NOUS RETOURNER CETTE PROMESSE DE VERSEMENT ?

Le document «**Promesse de versement**» est à retourner à :

Par courrier : L'ÉCOLE BLEUE Clémence Amoretti 9/11 rue de la Petite-Pierre 75 011, PARIS	ou par mail, en scannant ce document complété à : clemence@ecole-bleue.fr	ou en complétant le formulaire en ligne sur notre site internet, rubrique «Taxe d'apprentissage» www.ecole-bleue.fr
---	--	---

QUAND NOUS RETOURNER CETTE PROMESSE DE VERSEMENT ?

La date limite de versement est le 28 février 2019.

VOUS SOUHAITEZ NOUS ADRESSER TOUTE VOTRE TAXE ?

Si vous souhaitez nous adresser le maximum de votre taxe, merci d'indiquer au dos du formulaire officiel de votre organisme collecteur, dans la rubrique « versement » : **MONTANT MAXIMUM AVEC RÈGLE DE CUMUL.**